



Coûts admissibles et non admissibles du FMV – L'initiative CCCC : Plantation d'arbres

Ce tableau présente les coûts qui peuvent être remboursés en partie par la FCM.
Portez une attention particulière aux coûts qui pourraient être inadmissibles.

Remarque : Si votre demande est approuvée, les dépenses admissibles en vue d'un remboursement partiel ou d'un versement anticipé doivent respecter les conditions suivantes :

- Être engagées après la date à laquelle la FCM a reçu la demande (sauf pour les coûts de rédaction de la demande engagés jusqu'à 90 jours avant la réception de la demande par la FCM);
- Être facturées directement à votre organisation;
- Constituer un élément intégral et essentiel de l'initiative et être indispensables pour atteindre l'objectif environnemental;
- Être réellement et raisonnablement engagées conformément aux normes applicables de l'industrie.

La FCM se réserve le droit de vérifier les états financiers ou les dépenses engagées à une date ultérieure afin de vérifier l'admissibilité des coûts.

Veillez conserver les comptes et les registres financiers pendant au moins sept ans, y compris, mais sans s'y limiter, les contrats, les factures, les relevés, les reçus et les pièces justificatives.

Les dossiers financiers, y compris les coûts de main-d'œuvre, doivent être documentés de manière à répondre aux normes d'audit (PCGR) et à permettre la vérification de l'admissibilité des coûts et du niveau d'effort.

Catégorie de coûts	Coûts admissibles	Coûts non admissibles
Section A : Coûts engagés avant la date de réception de la demande par la FCM		
(1) Préalables à la demande	Frais de rédaction de la demande au FMV, y compris la saisie de renseignements dans le cahier de projet, engagés jusqu'à 90 jours avant la date de réception de la demande (maximum de 5 000 \$).	<ul style="list-style-type: none"> Tous les autres coûts engagés avant la date de réception de la demande, y compris tout engagement d'une partie prenante ou toute recherche destinée à étayer la rédaction de la demande complète ou à remplir le cahier de projet.
Section B : Coûts engagés après la date de réception de la demande par la FCM		
(2) Administration	<p>Les frais administratifs directement liés au projet et qui ont été engagés à cet égard, comme ceux-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> Communication (p. ex. appels interurbains) Permis, approbations et autorisations nécessaires pour le projet Impression ou photocopie par des fournisseurs externes Acquisition de documents utilisés exclusivement pour le projet Traduction de documents 	<ul style="list-style-type: none"> Locaux pour bureaux, fournitures et frais généraux engagés dans le cours normal des activités.
(3) Publicité	<p>Coûts de publicité essentiels à la communication du projet au public et à l'évaluation du projet, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> Frais de conception de la publicité Frais de distribution auprès des médias Conception de site Web Sondages auprès du public 	<ul style="list-style-type: none"> Coûts de publicité engagés aux fins d'éducation générale ou qui résultent d'activités commerciales en cours ou d'autres activités commerciales et qui ne constituent pas une exigence précise du projet Articles promotionnels

(4) Audit	Le coût d'un audit des états financiers par un tiers pour les projets de mise en œuvre bénéficiant d'une subvention CCCC supérieure à 500 000 \$, comme l'exige la FCM pour les demandeurs non municipaux.	
(5) Dépenses en immobilisations	<p>Les coûts en immobilisations tels que définis et déterminés par les principes comptables généralement reconnus (PCGR), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les frais d'acquisition, de développement, de construction, de modernisation ou de location de systèmes (équipement, matériel, logiciels, etc.); • Les coûts de construction, de rénovation ou de modernisation des sites de plantation, tels que la préparation du site; • L'achat d'arbres; • L'achat d'arbustes et de plantes herbacées, jusqu'à concurrence de 15 % du coût des végétaux à planter, à condition qu'ils contribuent à la protection des arbres ou constituent un élément essentiel des objectifs de restauration de l'habitat; • Les autres fournitures et matériaux expressément nécessaires à la réalisation du projet (tels que la terre et le paillis); • Les coûts de plantation; • La location de terrains pour les pépinières; • L'achat de matériel et de véhicules de plantation ou d'entretien, jusqu'à un maximum de 50 000 \$ ou de 10 % des coûts admissibles du projet. L'achat de ce matériel est autorisé si le coût d'achat est comparable à celui de la location. <p>REMARQUE : Les coûts associés à l'acquisition, l'installation, la modification ou l'enlèvement d'infrastructures permanentes (par exemple, modification de trottoirs, installation de cellules de sol, systèmes d'irrigation) sont admissibles et doivent être énumérés individuellement et identifiés en tant que « coûts d'infrastructure » dans l'onglet Budget (onglet 4).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Achat de biens immobiliers

(6) Location d'équipement	Location d'outils et d'équipement liés au projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Location d'outils ou d'équipement liés à des activités commerciales en cours ou à d'autres activités commerciales.
(7) Réunions et assemblées publiques	<p>Coûts liés aux réunions et aux assemblées publiques visant à présenter le projet au public et à recueillir des commentaires, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Location d'installations • Location de matériel audiovisuel • Services d'aide aux personnes ayant des besoins particuliers, lorsque ces services contribuent aux objectifs d'équité et d'inclusion du projet (p. ex. interprétation simultanée, service de navette, service de garde d'enfants, etc.) • Nourriture et boissons, dans le cadre d'un protocole culturel particulier • Honoraires pour les dirigeants culturels, les Aînés, les gardiens des savoirs autochtones ou les gardiens de la culture (Remarque : Ces honoraires doivent refléter le rôle des peuples autochtones en tant qu'experts) • Coûts liés aux protocoles culturels locaux (p. ex. cadeaux, cérémonies culturelles); 	<p>Les frais de réception, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nourriture et boissons, sauf dans le cadre d'un protocole culturel particulier • Alcool • Prix de présence • Divertissements • Musique • Décorations • Fleurs et centres de table
(8) Services	<p>Honoraires des consultants professionnels ou techniques et des entrepreneurs.</p> <p>Remarque : Les frais de service liés à l'installation, la modification ou l'enlèvement d'infrastructures permanentes (par exemple, modification de trottoirs, installation de cellules de sol, systèmes d'irrigation) sont admissibles et doivent être énumérés individuellement et identifiés en tant que « coûts d'infrastructure » dans l'onglet Budget (onglet 4).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts des études techniques, d'audit ou de faisabilité pour lesquelles des subventions ou des contributions sont versées ou doivent être versées par un programme du gouvernement du Canada.

(9) Rémunération du personnel

Taux journaliers effectivement payés par le bénéficiaire admissible à ses employés (y compris les employés permanents et contractuels) au Canada pour le temps effectivement travaillé à la mise en œuvre du projet, y compris l'entretien et la surveillance du projet pour une durée allant jusqu'à un an après la réalisation de la plantation (y compris le temps passé par le personnel à participer aux activités de renforcement des capacités menées par CCCC ou en son nom). Le taux journalier par employé comprend les coûts suivants :

- Salaires directs : sommes réelles et justifiables payées par le bénéficiaire admissible aux employés conformément aux barèmes de rémunération du bénéficiaire admissible en tant que salaire normal, à l'exclusion de la rémunération des heures supplémentaires et des primes.
- Avantages sociaux : conformément aux politiques du bénéficiaire admissible, comme suit :
 - a) Prestations de congé (au prorata du pourcentage annuel du temps effectivement travaillé à la mise en œuvre du projet) : nombre de jours admissibles à être payés par le bénéficiaire admissible pour les absences relatives aux jours fériés et aux vacances annuelles
 - b) Prestations payées : sommes réelles versées par le bénéficiaire admissible pour des prestations payées (au prorata du pourcentage annuel du temps effectivement travaillé à la mise en œuvre du projet), y compris la contribution du bénéficiaire admissible à l'assurance-emploi et aux régimes de rémunération des employés (le cas échéant), à l'assurance maladie, à l'assurance vie collective et aux autres prestations gouvernementales obligatoires

Remarque : Dans le cas des entités du secteur privé (à but lucratif) uniquement, selon ce qui est déterminé par la FCM, la valeur totale de la rémunération du personnel ne peut pas dépasser 10 % des coûts admissibles du projet.

Salaires de base ou avantages sociaux du personnel du bénéficiaire ou de ses partenaires, notamment :

- Rémunération des heures supplémentaires
- Primes ou rémunération au rendement
- Avantages sociaux, tels que les congés de maladie, les congés de maternité, les congés parentaux, le régime de retraite et tout autre avantage social non répertorié comme admissible
- Coûts liés aux activités commerciales en cours ou à d'autres activités commerciales régulières et qui ne sont pas précisément requises pour le projet
- Salaires des membres du personnel qui suivent une formation ou participent à des activités d'apprentissage
- Cotisations ou droits d'adhésion à des organisations professionnelles
- Rémunération du personnel pour laquelle la FCM a fourni ou s'est engagée à fournir une subvention ou une contribution

(10) Frais de transport, d'expédition et de messageries	Frais de transport pour la livraison de matériaux et services essentiels au projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les frais de transport liés aux activités courantes et à d'autres activités commerciales.
(11) Déplacement et hébergement	Les frais de déplacement associés au projet pour vous et vos consultants, dans la mesure où les déplacements et l'hébergement sont conformes aux lignes directrices données par le Conseil du Trésor du Canada et nécessaires à la réalisation du projet. Cela comprend les frais de déplacement et d'hébergement pour participer aux activités de renforcement des capacités menées par CCCC en lien avec l'initiative admissible (jusqu'à un maximum de 10 000 \$ ou 10 % des coûts admissibles du projet, le montant le plus bas étant retenu).	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de déplacement et dépenses connexes d'un partenaire du projet • Déplacements, hébergement et frais de participation à des conférences, à des missions, à des salons, etc.
(12) Impôts	Fraction d'impôt pour laquelle votre organisation n'est pas autrement admissible à un remboursement.	<ul style="list-style-type: none"> • Fraction d'impôt pour laquelle votre organisation est admissible à un remboursement (provincial, territorial ou fédéral).
(13) Contributions en nature	<p>Sans objet</p> <p>Remarque : Les demandeurs principaux peuvent inclure les coûts liés au temps de travail du personnel pour le temps réellement consacré à la mise en œuvre du projet et l'indiquer en tant que « rémunération du personnel ». Voir la catégorie « Rémunération du personnel » ci-dessus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les biens et services reçus sous forme de dons ou de contributions en nature.